

2025-11 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FRATERNITE

L'An deux mil vingt-cinq, le quatre novembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SAS SCCA SANTA CRISTINA ANTHONY – 16 rue Marc Seguin – 71530 CRISSEY** afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour le compte de l'OPAC.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **7 novembre 2025 et ce jusqu'au 28 novembre 2025 inclus** une autorisation de **stationner un engin de levage et une benne d'évacuation** sur le **parking de la Place de la Fraternité** est accordée à l'**Entreprise SAS SCCA SANTA CRISTINA ANTHONY** afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour le compte de l'OPAC.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes seront mis en place par l'Entreprise **SAS SCCA SANTA CRISTINA ANTHONY CHARPENTE**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le - 6 NOV. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

